

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 23 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 16 juillet 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 23 JUILLET à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Mireille –
BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : MARCON Johanès

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

DCM 2026/31

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RESULTAT DU BUDGET EAU

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/45 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « eau » et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Montregard (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/163 du 19 décembre 2024).

Il rappelle aussi la délibération n°2025/014 du 28 mars 2025 relative au transfert des résultats du budget annexe «eau» 2024. La Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a transféré au SEM les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 60 501.96 €
- Section d'investissement : excédent de 6 421.35 €

Or, parmi les produits ayant contribué à la constitution du résultat du budget annexe « eau » de la Commune au 31 décembre 2024 figurait une créance d'eau due par la société BLANNEIGE, d'un montant de 3 593.20 €, qui n'avait pas été recouvrée à la date de clôture du budget.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales, les créances non recouvrées au moment du transfert de compétence ne sont pas transférées à la collectivité nouvellement compétente. Elles demeurent inscrites au bilan de la collectivité cédante, soit en l'espèce au budget principal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

Par conséquent, la Commune doit d'une part délibérer sur son admission en non-valeur, et d'autre part a déjà transféré au SEM les résultats de son budget annexe eau incluant la valeur de cette créance, bien que celle-ci se soit révélée irrécouvrable.

Afin de rétablir l'équilibre financier entre les deux parties et de ne pas pénaliser la Commune du fait de cette situation, le SEM s'engage à compenser cette perte par le versement d'une somme équivalente à la créance non recouvrée, selon les modalités définies à la présente convention.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A signer la convention financière entre le SEM et la commune qui rétablie l'équilibre financier suite au transfert de la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2025 et au transfert de résultat qui en résulte.

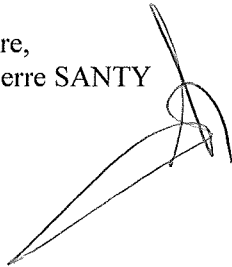
- D'Émettre un titre de recettes sur le compte 75888 (« Autres produits de gestion courante ») de son budget principal, d'un montant de 3 593.20 €, correspondant au versement compensatoire du SEM
- De transmettre la délibération sur l'admission en non-valeur au SEM.

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 23 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 16 juillet 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, 23 JUILLET à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry - BLANCHON Mélanie – NEBOIT Stéphanie – BOUILLLOT Sylvain — BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – MOUNIER Blandine – MOUNIER Mireille

ABSENTS : MARCON Johanes

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

DCM 2026/32

OBJET : renouvellement et modification du poste d'agent technique

Suite au départ de l'agent technique qui effectuait l'entretien des locaux, le Maire rappelle la délibération n°2016/24 du 28 mai 2016 créant l'emploi d'agent technique, justifiée par le besoin de disposer d'un agent responsable du nettoyage des locaux communaux

Cet emploi correspondait au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente était fixée à 4 heures.

Mais depuis 2024, et suite à l'embauche d'un nouvel agent technique, le temps d'activité a été révisé à 1.5 h hebdomadaire avec des heures complémentaires autorisées.

Il convient donc de mettre à jour par la présente le nombre d'heure attribué à ce poste à l'occasion d'une nouvelle embauche.

M. le Maire rappelle que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : nettoyage de l'ensemble des locaux communaux (mairie, foyer rural, salle des associations, salle communale ...) justifie particulièrement le recours à un agent contractuel

Le niveau de rémunération s'établit suivant la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique – catégorie C sur la base du 1^{er} échelon.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide l'embauche d'un nouvel agent technique pour une durée de 1 an, renouvelable, pour l'entretien de tous les bâtiments communaux à compter du 1^{er} août 2026, avec un horaire hebdomadaire de 1.5 heures, soit 6.50 heures mensuelles + heures complémentaires autorisées.

- Fixe la rémunération de cet agent suivant la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon – catégorie C
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

POUR : 10

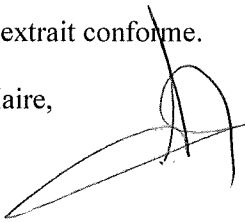
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 23 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 16 juillet 2026
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 23 JUILLET 2026 à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Mireille – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : MARCON Johanès

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

DCM 2026/30**OBJET** : CONVENTION FINANCIERE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « assainissement » et approuvant les nouveaux statuts du Haut Pays du Velay Communauté (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/163 du 19 décembre 2024) à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces nouvelles compétences ont été intégrées dans les statuts de la Communauté de Communes Haut Pays du Velay communauté par délibération n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024.

Il rappelle aussi la délibération n°2025/013 du 28 mars 2025 relative au transfert des résultats du budget annexe « assainissement » 2024. La Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a transféré à HPVc les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 12 543,51 €
- Section d'investissement : excédent de 10 437,85 €

Or, parmi les produits ayant contribué à la constitution du résultat du budget annexe « assainissement » de la Commune au 31 décembre 2024 figurait une créance d'assainissement due par la société BLANNEIGE, d'un montant de 949.71 €, qui n'avait pas été recouvrée à la date de clôture du budget.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales, les créances non recouvrées au moment du transfert de compétence ne sont pas transférées à la collectivité nouvellement compétente. Elles demeurent inscrites au bilan de la collectivité cédante, soit en l'espèce au budget principal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

Par conséquent, la Commune doit d'une part délibérer sur son admission en non-valeur, et d'autre part a déjà transféré à la Communauté de Communes les résultats de son budget annexe assainissement incluant la valeur de cette créance, bien que celle-ci se soit révélée irrécouvrable.

Afin de rétablir l'équilibre financier entre les deux parties et de ne pas pénaliser la Commune du fait de cette situation, la Communauté de Communes s'engage à compenser cette perte par le versement d'une somme équivalente à la créance non recouvrée, selon les modalités définies à la présente convention ci-jointe en annexe.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A signer la convention financière entre HPVc et la commune qui rétablie l'équilibre financier suite au transfert de la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2025 et au transfert de résultat qui en résulte.
- D'Émettre un titre de recettes sur le compte 75888 (« Autres produits de gestion courante ») de son budget principal, d'un montant de 949.71 €, correspondant au versement compensatoire de HPVc
- De transmettre la délibération sur l'admission en non-valeur à HPVc

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRECOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 23 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 16 juillet 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 23 JUILLET à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie – BERT MICHEL Julie - PACALON Thibaut
BRUAS Christian – MOUNIER Mireille- Jean-Pierre SANTY - NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : MARCON Johanès

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance

DCM 2026/29

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de la Trésorerie et suite au jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la Société Blanneige, le maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **3 593.20 €** sur l'exercice 2023, 2024 du budget eau et **949.71 €** du budget assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le montant faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 3 593.20 € sur le budget eau
- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 949.71 € sur le budget Assainissement
- Précise que ces sommes faisant partie des résultats transférés à HPVc et au Syndicat des Eaux de Montregard suite au transfert de compétence délibérée le 4 novembre 2024 seront reversées à la commune par l'intermédiaire d'une convention financière et seront créditées au compte 75888.

POUR : 10

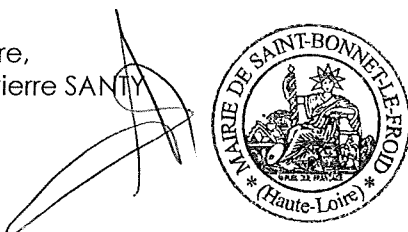
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



AR Prefecture

043-214301723-20260724-202629-DE
Reçu le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026

DEPARTEMENT HAUTE LOIRECOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 23 JUILLET 2026**

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 11

Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 16 juillet 2026

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 23 JUILLET à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Stéphanie
– MOUNIER Mireille- MICHEL Julie- BRUAS Christian – MOUNIER Blandine – Pacalon Thibaut

ABSENTS : MARCON Johanès

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

DCM 2026/28

OBJET : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne sa « ligne de trésorerie interactive », à compter du **8 septembre 2026** d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 100 000 Euros |
| • Durée : | 365 jours |
| • Taux d'intérêt applicable | €STR + marge de 0.79% |
| • Commission de non-utilisation | 0,25 % |
| • Frais de dossier | 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

